Tartonne

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	44.06618, 6.39386
Altitude	942 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Altisurface de Thorame--Haute Les Serres (2) 13 km, direction NE · spot 1 008 m plus bas
Référence du spot	313926

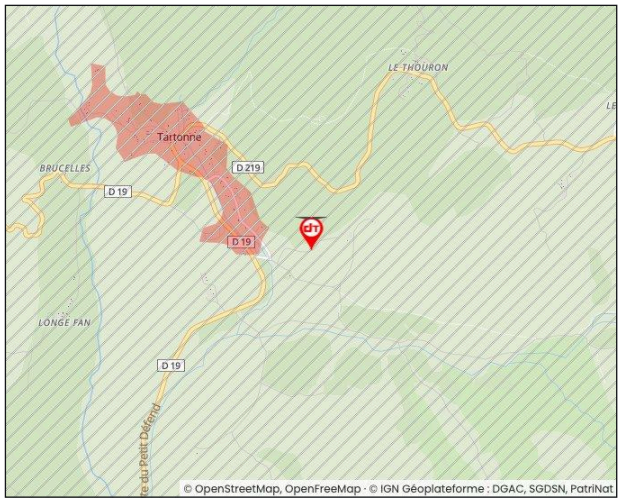

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:08	07:40	17:02	17:34	9 h 22	07:40–08:25 · 16:17–17:02
Mar. 24 nov.	07:09	07:41	17:01	17:33	9 h 20	07:41–08:26 · 16:16–17:01
Mer. 25 nov.	07:10	07:42	17:01	17:32	9 h 18	07:42–08:28 · 16:15–17:01

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Altisurface de Thorame--Haute Les Serres (2)	Aérodrome	13 km, direction NE	1 950 m
Altisurface de Thorame--Haute Les Serres	Aérodrome	15 km, direction NE	1 868 m
Altisurface de Thorame--Haute Chamatte	Aérodrome	15 km, direction NE	2 081 m
Col de Lèques	Aérodrome	23 km, direction S	1 126 m

Description

L'église Notre Dame d'Entraigues tire son nom du latin inter aquas (entre les eaux), en raison de sa position entre l'Asse et le torrent de la Salaou. D'après leur morphologie et leur décor sculpté, la nef et le chœur paraissent avoir été construits au XIII°siècle. Le clocher, version fidèle du modèle alpin dont le prototype est le clocher de la cathédrale d'Embrun, porte la date 1564 mais n'a été achevé qu'en 1621 par les maçons dignois Jean Roubaud et Pierre Lavigne. Au XVII° siècle ont été édifiées les chapelles latérales. La voûte de la nef a été partiellement reconstruite en 1830 et le clocher surélevé d'un étage entre 1863 et 1865. En 1891 et 1892 a eu lieu une importante campagne de travaux : substitution d'un toit en tuiles creuses sur charpente à la couverture initiale en lauses, démolition de la petite nef que formaient les deux chapelles latérales sud et suppression de la …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313926

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.06618&lon=6.39386
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.